

Entre les soussignés,

La commune d'Unieux, représentée par son maire en exercice, Christophe FAVERJON, autorisé aux fins des présentes par délibérations du Conseil Municipal en dates du 16 octobre 2017, 18 décembre 2017 et 5 février 2018;

Ci-après dénommée «La commune»,

d'une part

Et

L'association _____,
représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par décision du
CA/Bureau en date du _____,

Monsieur _____,

Adresse : _____,

☎ : _____,

Ci-après dénommée « L'organisateur »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Un droit précaire d'utilisation de la salle Gabriel CREPET

Pour l'organisation de la manifestation suivante : _____

En date du _____ de _____ h _____ à _____ h _____

Nombre de participants : _____

Police d'assurance N° _____

souscrite auprès de la compagnie : _____

Montant de la location : _____

Ce droit est accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle ainsi que la note sur le fonctionnement du limiteur visuel de niveau sonore et s'engage à le respecter (*faire signer le règlement et la note avec la mention « lu et approuvé »*)
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des itinéraires d'évacuation.
- L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à la disposition. Il appartient à l'organisateur de déclarer à son assureur tout dommage et ce dans les délais prévus au contrat.
- L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur (sécurité, concurrence et consommation) de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
- L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.
- Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Fait à Unieux, le _____

Signatures

Le Maire,
Christophe FAVERJON

L'organisateur,